

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal
No : **R-4032-2018**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Gazifère Inc.

(ci-après nommée Gazifère)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(ci-après nommé le GRAME)

Intéressé

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME
(R-4032-2018)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Contexte, nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 8 mars 2018, Gazifère dépose à la Régie de l'énergie une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, l'approbation de son plan d'approvisionnement et la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020;
2. Gazifère propose de traiter de sa demande en cinq phases distinctes, et ce afin de lui permettre de soumettre à l'approbation de la Régie des ajustements à certaines méthodologies et pratiques dans le but d'assurer le traitement d'un dossier bisannuel¹ ;

¹ B-0002, par 3

3. Dans la décision procédurale D-2018-037 datée du 4 avril 2018, la Régie accepte ce traitement procédural et retient une dizaine d'enjeux pour l'examen de la phase 1 ;
4. Par cette décision, la Régie donne instruction à toute personne intéressée à participer à la présente demande de lui faire parvenir une demande d'intervention au plus tard le 13 avril 2018. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre ;
5. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 et compte une centaine de membres en règle ;
6. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;
7. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;
8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte de l'efficacité énergétique et des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel ;
9. Le GRAME a participé aux causes tarifaires de Gaz Métro, de Gazifère et d'Hydro-Québec depuis la création de la Régie de l'énergie. Plus précisément, le GRAME s'est impliqué dans plusieurs causes tarifaires de Gazifère (R-4003-2017, phases 1 et 2, R-3969-2016 phases 1 et 2, R-3884-2014, phase 3, R-3840-2013, phase 2, R-3793-2012, phases 1 et 2, R-3758-2011, phases 2 et 3, R-3724-2010, phases 1, 2 et 4, R-3692-2009 phases 2 et 3, R-3665-2008 phase 2, R-3621-2006, R-3587-2005) ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention et conclusions recherchées

10. À titre d'intervenant représentant les intérêts environnementaux et dans une optique d'intérêt public, le GRAME veut contribuer à ce que les décisions de la Régie relatives aux demandes de Gazifère dans le cadre du dossier R-4032-2018 intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable ;

11. Le GRAME souhaite participer activement à l'ensemble des 5 phases de la présente demande, sous réserve de la preuve qui sera déposée par Gazifère pour les phases 2 à 5, compte tenu de son intérêt pour des enjeux liés aux résultats du PGEÉ de Gazifère, au plan d'approvisionnement 2018 et à la modification des *Tarifs et conditions de service* de Gazifère, considérant les préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu ;

Modalités de présentation du dossier tarifaire bisannuel et ajustements aux méthodologies et pratiques actuelles

12. Concernant les Modalités de présentation du dossier tarifaire bisannuel et les ajustements aux méthodologies et pratiques actuelles, le GRAME souhaite émettre les commentaires suivants ;

13. Le GRAME est à priori favorable à la proposition de Gazifère à l'effet que les dossiers tarifaires couvrent une période de 2 ans afin de favoriser l'allègement réglementaire, mais se questionne sur l'opportunité de débiter cette transition dès le dossier couvrant la période 2019-2020 ;

14. En effet, avec la venue de TEQ, il est possible que des modifications des programmes du PGEÉ de Gazifère deviennent nécessaires en cours d'année 2019, nécessitant des ajustements au budget à être autorisé pour l'année projetée en 2020 ;

15. Le GRAME soumet que les résultats en efficacité énergétique en mode prévisionnel diffèrent depuis quelques années de manière significative des budgets autorisés, ainsi il serait souhaitable que la Régie puisse autoriser les budgets du PGEÉ de Gazifère annuellement. Le GRAME estime qu'il pourrait être nécessaire de traiter les approbations de la Régie pour le PGEÉ de Gazifère sur une base annuelle. Une solution à envisager serait un retour à la séparation des dossiers portant sur la tarification et sur le PGEÉ, permettant à Gazifère d'aller de l'avant avec sa demande d'allègement réglementaire, tout en traitant du PGEÉ de manière distincte;

PHASE I

16. Dans le cadre de la phase 1, le GRAME entend analyser certains enjeux retenus par la Régie dans la décision D-2018-037 :

-Intégration des soldes des comptes de frais reportés dans les tarifs sur deux ans, incluant l'excédent de rendement

17. Gazifère propose, dans le cadre d'un dossier tarifaire couvrant deux (2) ans, de mettre à jour le revenu requis de l'année 2020 sur la base des différents soldes à amortir des comptes de frais reportés, à l'exclusion des programmes commerciaux.

À cet égard, le GRAME est d'avis que cette demande devrait être justifiée de manière plus précise et entend questionner Gazifère et le cas échéant émettre ses conclusions et recommandations ;

-Ajustement des pourcentages d'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées

18. Gazifère demande un ajustement au niveau de l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées suite à l'ajout de responsabilités et de migration d'employés au service *Administration*. Elle précise que le poste de directeur est resté en place pour le nouveau service *Affaires réglementaires, marché du carbone et efficacité énergétique* (anciennement *Affaires réglementaires et des budgets*), le nouveau service étant composé de deux ressources dédiées aux affaires réglementaires, au marché du carbone et à l'efficacité énergétique.² Le GRAME est a priori favorable à cette demande de Gazifère favorisant l'efficacité ;

-Le nombre d'années utilisées pour effectuer les études de rentabilité, soit le suivi demandé par la Régie dans le cadre de la décision D-2017-070

19. Gazifère demande d'utiliser les mêmes durées d'analyse de rentabilité pour les projets résidentiels et commerciaux, soit 40 ans pour les projets résidentiels et commerciaux, et 20 ans pour le secteur industriel, sur la base de la situation observée chez les autres distributeurs de gaz naturel au Canada.³ À l'appui de sa demande, Gazifère indique avoir évalué les impacts selon les types de projets de développement, indiquant que ceux visant de nouveaux secteurs seront peu touchés par cette modification, bien qu'à l'inverse, Gazifère indique un impact négatif principalement pour les projets de conversion⁴. Gazifère indique que cet impact fera en sorte que la contribution nécessaire de la part des clients sera plus importante ;

20. Le GRAME est préoccupé par l'impact de cette modification sur les projets de conversion de clients, considérant l'importance que la Politique énergétique 2030 attribue à la réduction des GES et à la conversion du mazout vers d'autres formes d'énergie⁵, allant à l'encontre des efforts consentis notamment par le CASEP d'Énergir qui vise précisément l'aide à la conversion de la clientèle. En effet, le CASEP permet d'améliorer la rentabilité des projets de conversion, en évitant d'augmenter la contribution du client qui doit également modifier ses équipements de chauffage. Le GRAME est d'avis que d'autres solutions en parallèle doivent être recherchées pour contrer l'impact négatif de la modification de la durée d'analyse

² B-0005, p. 14

³ B-0005, p. 16 et 17

⁴ B-0005, p. 18

⁵ Politique énergétique 2030 : Plan d'action, Action 16 : Soutenir la conversion des systèmes de chauffage au mazout à d'autres formes d'énergie. https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf

de rentabilité pour les projets de conversion. Le GRAME souhaite questionner Gazifère sur cet aspect des impacts de sa demande et proposer des solutions.

III. Frais, budget prévisionnel et communications

21. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande. Un budget de participation pour la phase 1 est déposé en annexe de la présente, conformément aux directives de la Régie ;
22. Pour l'analyse de la présente demande, le GRAME compte sur la collaboration de sa consultante externe madame Nicole Moreau, détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une maîtrise en sciences de l'environnement, et de monsieur Jonathan Théorêt, directeur du GRAME, à titre d'analystes ;
23. Aux fins de communications, le GRAME demande à ce que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

3090, boul. le Carrefour, Suite 200

Laval, Qc H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt / directeur

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205 ; Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

24. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'étude de la demande R-4032-2018 présentée par Gazifère ;
25. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans le cadre de la demande R-4032-2018 ;

LE TOUT respectueusement soumis.

Le 12 avril 2018.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate
3090, boul. le Carrefour, Suite 200
Laval, Québec, H7T 2J7
Tél. :450-687-5055, poste 226
Télécopieur: 450-687-8181
Courriel : genevievepaquet@videotron.ca